

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Aout 2019

**B
O
I
S**

Publié le 10 septembre 2019

S o m m a i r e

Arrêtés (à portée générale)

N° SG19-734 à SG19-791

Pages 4 à 42

ARRETES

N° SG 19-734 Du 01/08/2019

A

N° SG 19-791 Du 02/09/2019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 12 RUE VALENTIN HAÛY
DU JEUDI 8 AOUT AU VENDREDI 9 AOUT 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur Adrien BOUCHAUDON au n° 12 rue Valentin Haüy 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit du n° 12 **RUE VALENTIN HAÛY DU JEUDI 08 AOUT AU VENDREDI 9 AOUT 2019 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Pétitionnaire Adrian BOUCHAUDON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU CAPITAINE GUYNEMER LES
MARDIS 13 AOUT – 20 AOUT – 27 AOUT 2019 DE 7H00 A 9H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des livraisons de béton pour le Pétitionnaire **Monsieur Félician MOIS**, rue du Capitaine Guynemer 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation rue **DU CAPITAINE GUYNEMER les mardis 13 août, 20 août et 27 août 2019 de 07h00 à 9h00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue du Capitaine Guynemer les mardis 13 août, 20 août et 27 août 2019, de 7h00 à 9h00, à l'exception des véhicules nécessaires à la livraison.

Article 2 : Le Pétitionnaire disposera et entretiendra une signalisation de déviation par les rues adjacentes, le temps nécessaire à l'intervention de livraison.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le Pétitionnaire sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Le Pétitionnaire devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Pétitionnaire Félician MOIS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N°SG19-738

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 12 RUE
DES BERTHAUDS DU MERCREDI 31 JANVIER 2019 AU 31 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 2 août 2019 par laquelle Mr MADHI Samir représentant la société SCI VIGNERONS – sise 12 Cours de Vincennes– 75012 PARIS en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (68m²) au **12 rue des Berthauds** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n°633-2018 du 21 décembre 2018 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2019, et notamment, les tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 12 552,80 €.

Occupation DP : 68 m² X 7,10 € X 26 semaines (frais de dossier déjà réglés) = 12 552,80 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au permissionnaire Mr MAHDI Samir,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N°SG19-739

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 12 RUE DE
VERDUN DU LUNDI 26 AOUT 2019 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 23 juillet 2019 par laquelle Mr BANNIEL Philippe sise 12 rue de VERDUN 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser un échafaudage (4.8 m²) au **12 rue de VERDUN** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n°633-2018 du 21 décembre 2018 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2019, et notamment, les tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **79,31 €**.

Occupation DP : 4,8 X 7,10 € X 2 semaines + 11,15 € de frais de dossier = 79,31 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Mr BANNIEL Philippe,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-740

**ARRÊTÉ PORTANT MAINTIEN PROVISOIRE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT L'AS DE PIQUE
SIS 8 RUE DE LISBONNE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0001 instruite favorablement le 1^{er} avril et les attendus de la Préfecture y afférent n°2019/490,

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 31 juillet 2019, constatant au cours de la visite la non-concordance entre le dossier de travaux ci-référencé et les travaux toujours en cours et/ou non réalisés, les plans du dossier instruits ne sont pas en cohérence avec l'état des travaux actuels et le projet final,

Considérant l'absence d'avis, quant à la réception des travaux, des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée le maintien provisoire de l'exploitation du restaurant L'As de Pique sis 8 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitation provisoire du restaurant L'as de Pique reste subordonnée à la fourniture des plans finaux du premier étage de l'établissement, à réception du présent arrêté.

Article 3 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à la fourniture d'un rapport de vérification réglementaire après travaux qui devra être établi à l'achèvement des travaux de la deuxième phase et à une nouvelle visite des membres de la Commission communale de sécurité et d'accessibilité qui devra intervenir au plus tard le 20 décembre 2019.

Article 4 : Le non-respect des articles 2 et 3 du présent arrêté entraînera la fermeture immédiate du restaurant L'As de Pique.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois et notifié à Monsieur Mustapha KISSI, responsable du restaurant L'As de Pique.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Le 5^{ème} Adjoint au Maire
Didier FORT**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers**

ARRETE N° SG19-742

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE JEUDI 15 AOUT 2019 DE 09H00 A 17H00- DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11, rue de la Dhuy entre rue de Niepce et rue Boissière jeudi 15 août 2019 de 9h00 à 17h00.

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour le prolongement de la ligne 11, jeudi 15 août 2019 de 09h00 à 17h00, rue de la Dhuy entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière haute.

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019080203552D9B

ARRETE N°SG19-744

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 26
AOUT 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux à effectuer par la société ERT Technologies, sise rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne et par la société DJMC sise 110 bis, avenue du Maréchal Foch 77450 Montry, pour le compte de Numéricable/SFR, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux rue Henri Mondor. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R417.11 du Code de la Route) sur 20 m, sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la société SFR NUMERICABLE,

Monsieur le Responsable de la société ERT TECHNOLOGIES,

Monsieur le Responsable de la société DJMC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N°SG19-745

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°49 RUE RICHARD GARDEBLED
LUNDI 26 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par l'entreprise DEMECO DEMENAGEMENT, sise 94 rue du Général de Gaulle 80450 Camon, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 49 RUE RICHARD GARDEBLED LUNDI 26 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de l'entreprise DEMECO DEMENAGEMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019080203380D0D

ARRETE N°SG19-746

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PIERRE BROSSOLETTE DU
LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux à effectuer par la société ERT Technologies, sise rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne et par la société DJMC sise 110 bis, avenue du Maréchal Foch 77450 Montry, pour le compte de Numéricâble/SFR, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux rue Pierre Brossolette. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R417.11 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société SFR NUMERICABLE,
Monsieur le Responsable de la société ERT TECHNOLOGIES,
Monsieur le Responsable de la société DJMC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
NR**

ARRETE N°SG19-747

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 22/32 RUE PASCAL DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 25 juillet 2019 par laquelle Mr KOLDANKAYA Habib représentant la société UCG – sise 2 rue Le Corbusier, immeuble le Colbert – 95190 GOUSSAINVILLE en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (7m² plots) au **22/32 rue Pascal** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **5 179,95 €**.

Occupation DP : 7 m² X 7,10 € X 104 semaines + 11,15 € (frais de dossier) = 5179,95 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au permissionnaire Mr KOLDANKAYA Habib,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
748
NR

ARRETE N°SG19-

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 22/32 RUE PASCAL DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 25 juillet 2019 par laquelle Mr KOLDANKAYA Habib représentant la société UCG – sise 2 rue Le Corbusier, immeuble le Colbert – 95190 GOUSSAINVILLE en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (63,36m²) au **22/32 rue Pascal** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **46 796,17 €**.

Occupation DP : 63,36 m² X 7,10 € X 104 semaines + 11,15 € (frais de dossier) = 46796,17 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au permissionnaire Mr KOLDANKAYA Habib,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
NR

ARRETE N° SG19-
749

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 50 RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 14 AOUT 2019 AU SAMEDI 31 AOUT 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 08 Août 2019 par laquelle Madame Slavica PROVIC – sise 50 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 50 rue Victor Hugo – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **284,75 €**.

Occupation DP : 15,20 X 18 jours + 11,15 (frais de dossier) = 284,75 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Madame Slavica PETROVIC,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

DGA – Moyens généraux
Direction commande publique et logistique

ARRETE N°SG19-750

ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A MADAME MICHELE MULLER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'article n° L121-6 du Code de la route,
Vu l'arrêté n°SG19-611 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART Directeur Général des Services,
Vu l'arrêté de nomination de Madame Michèle MULLER,
Vu le permis de conduire de Madame Michèle MULLER délivré le 31 octobre 1997 par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis sous le n° 830493110786,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que Madame Michèle MULLER réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service dans le cadre de ses missions,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Michèle MULLER est habilité(e) à conduire un véhicule de service afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Article 2 : En cas de suspension du permis de conduire, Madame Michèle MULLER devra immédiatement en informer l'administration et ne plus conduire de véhicules de service.

Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.

Article 4 : L'arrêté prendra fin automatiquement au départ de l'agent de la collectivité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,
- adressée à Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- notifiée à Madame Michèle MULLER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois le 9 août 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
François LANSIART

Direction du développement urbain
 Service droit des sols
 JFL

ARRETE N°SG19-751

**ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°SG18-783 DU 22 AOUT 2018 PORTANT
 NUMEROTATION DES RESTAURANTS QUICK ET MC DONALD'S SIS A ROSNY-SOUS-BOIS,
 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE ET AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Vu l'arrêté n°SG18-783 du 22 août 2018 portant sur la numérotation des restaurants Quick et Mc Donald's, sis boulevard d'Alsace Lorraine et avenue du Président John Fitzgerald Kennedy,

Considérant que cet arrêté comportait une erreur dans l'attribution de la numérotation du restaurant Mc Donald's et qu'il convient de la corriger.

ARRETE

Article 1 : annule et remplace l'arrêté n°SG18-783 du 22 août 2018 portant sur la numérotation des restaurants Quick et Mc Donald's, sis boulevard d'Alsace Lorraine et avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

Article 2 : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, boulevard d'Alsace Lorraine et avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, cadastré section F N°80, 167, 210, 235, 236 est numéroté de la façon suivante :

- Lot A : 220 boulevard d'Alsace Lorraine (pour le restaurant Quick) ;
- Lot B : 129 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy (pour le restaurant Mc Donald's).

Article 3 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société Terra Nobilis, propriétaire de l'ensemble immobilier.

Article 4 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la société Terra Nobilis qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 5 : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société Terra Nobilis, 54 allée du Plateau, 93250 VILLEMOMBLE, propriétaire de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.

- Monsieur le Conservateur du cadastre.
Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 août 2019

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale
Sylvie JACAMENT

Direction du développement urbain
Service droit des sols
JFL

ARRETE N°SG19-752

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°SG18-833 DU 20 SEPTEMBRE 2018 PORTANT NUMEROTATION DU LOT 1 DE LA ZAC MARE HUGUET, SIS RUE PASCAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le décret du 4 Février 1805,
Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,
Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Vu l'arrêté n°SG18-833 du 20 septembre 2018 portant sur la numérotation du lot 1 de la ZAC Mare Huguet,
Considérant que cet arrêté comportait une erreur dans l'attribution de la numérotation et qu'il convient de la corriger.

ARRETE

Article 1 : annule et remplace l'arrêté n°SG18-833 du 20 septembre 2018 portant sur la numérotation du lot 1 de la ZAC mare Huguet.

Article 2 : L'ensemble immobilier dit « lot 1 », sis à Rosny-sous-Bois, rue Pascal, au sein de la ZAC Mare Huguet, cadastré section BG 268, BG 275, et BE 169 est numéroté de la façon suivante :

- 17 rue Pascal.

Article 3 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société SCI HUGUET 1, 47 boulevard Diderot, 75012 PARIS, propriétaire de l'ensemble immobilier.

Article 4 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la société SCI HUGUET 1 qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 5 : Le propriétaire aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier et des concessionnaires réseaux concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société SCI HUGUET 1, 47 boulevard Diderot, 75012 PARIS, propriétaire de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 août 2019

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale
Sylvie JACAMENT

Direction du développement urbain
Service commerce
SGP/CD

ARRETE N° SG19- 753

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU 14 SEPTEMBRE 2019 AU 15 SEPTEMBRE 2019 AU BENEFICE DE LA SOCIETE « BRASSERIE VALOIS ROSNY MOUSSE» SISE 14 RUE STE ODILE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 12 août 2019 formulée par Monsieur VALOIS, Gérant, 14 rue Ste Odile 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019** dans le cadre « des Portes Ouvertes » à la Ferme pédagogique, 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 12 août 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le 13 août 2019,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur VALOIS est la première sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 14 rue Ste Odile 93110 ROSNY-SOUS-BOIS est accordée **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019 de 9h30 à 18h00** dans le cadre « **Des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur VALOIS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 aout 2019

Pour le Maire et par délégation

La Conseillère Municipale

Sylvie JACAMENT

Direction du développement urbain
Service commerce
SGP/CD

ARRETE N° SG19- 754

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU 14 SEPTEMBRE 2019 AU 15 SEPTEMBRE 2019 AU BENEFICE DE LA SOCIETE « LES BREUVAGES AU TEMPS DE JADIS » SISE LES FORTIERS 14140 PRETREVILLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 12 août 2019 formulée par Monsieur KERMANN, autoentrepreneur, les fortiers 14140 Pretreville, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la ferme pédagogique, 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 12 août 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le 13 août 2019,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur KERMANN est la première sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise les fortiers 14140 Pretreville, est accordée **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019 de 9h30 à 18h00** dans le cadre « **Des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur KERMANN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 aout 2019

Pour le Maire et par délégation

La Conseillère Municipale

Sylvie JACAMENT

Direction du développement urbain
Service commerce
SGP/CD

ARRETE N° SG19- 755

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU 14 SEPTEMBRE 2019 AU 15 SEPTEMBRE 2019 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE ASSOCIATION DES VIGNES DE ROSNY-SOUS-BOIS » SISE 20 RUE CLAUDE PERNES 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 12 août 2019 formulée par Monsieur POIRET, Président, 20 rue Claude Pernès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique, 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 12 août 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le 13 août 2019,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur POIRET est la première sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 20 rue Claude Pernès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS est accordée **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019 de 9h30 à 18h00** dans le cadre « **Des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur POIRET

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 aout 2019

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Sylvie JACAMENT

Direction du développement urbain
Service commerce
SGP/CD

ARRETE N° SG19- 756

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU 14 SEPTEMBRE 2019 AU 15 SEPTEMBRE 2019 AU BENEFICE DE LA SOCIETE « LES VERGERS DE MOLIEU » SISE HAMEAU DE MOLIEU 24 RUE SAMUEL BECKETT 77260 USSY SUR MARNE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 12 août 2019 formulée par Monsieur OUDARD, Gérant, hameau de molien 24 rue Samuel Beckett 77260 Ussy sur Marne, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique, 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 12 août 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le 13 août 2019,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur OUDARD est la première sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise hameau de molien 24 rue Samuel Beckett 77260 Ussy sur Marne est accordée **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019 de 9h30 à 18h00** dans le cadre « **Des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur OUDARD

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 aout 2019

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Sylvie JACAMENT

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CP

ARRETE N° SG19- 757

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU 14 SEPTEMBRE 2019 AU 15 SEPTEMBRE 2019 AU BENEFICE DE MONSIEUR QUATELA SISE 132 AVENUE DES CHEVREFEUILLES 93370 MONTFERMEIL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 12 août 2019 formulée par Monsieur QUATELA, autoentrepreneur, 132 avenue des chèvrefeuilles 93370 Montfermeil, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique, 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 12 août 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courriel électronique le 13 août 2019,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur QUATELA est la première sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 132 avenue des chèvrefeuilles 93370 Montfermeil est accordée **du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019 de 9h30 à 18h00** dans le cadre « **Des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24 et 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur QUATELA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2019

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Sylvie JACAMENT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

GR – DICT N° 2019050303489D

ARRETE N° SG19- 758

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 6 RUE LAVOISIER DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Représentant du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien sur la voirie à effectuer par la société Colas, sise 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-Bois, pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU N° 6 RUE LAVOISIER DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La voie centrale sur chaussée au niveau du n° 6 rue Lavoisier sera neutralisée pour les travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale de part et d'autre de l'emprise.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable des travaux de la société COLAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH-DICT N° 20190726022588D

ARRETE N° SG19- 759

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 21
RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de distribution de gaz, à effectuer par la société SLTP située 13, rue de la Rivière 02000 Etouvelles, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 21 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SLTP,

Monsieur le Directeur de GRDF,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19- 760

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU N° 2-3 RUE LOUISE MICHEL DU
LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base de vie de la société STDT située 79, rue des Cloviers 95100 Argenteuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 2-3 RUE LOUISE MICHEL DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au n° 2-3 rue Louise MICHEL, et sera réservé à la base vie, matériel et matériaux de la société STDT.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STDT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 aout 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM-DICT N° 2019070800422P

ARRETE N° SG19- 761

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 12 RUE
DES BERTHAUDS DU MERCREDI 28 AOUT 8H00 AU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de branchement électrique par la société BIR, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **N° 12 RUE DES BERTHAUDS DU MERCREDI 28 AOUT 8H00 AU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2016080811437D7D

ARRETE N° SG19- 762

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 15-21 RUE PHILIBERT HOFFMANN
DU MERCREDI 28 AOUT 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société GEOTEC, sise 3 avenue des Chaumes Montigny-Le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 15-21 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU MERCREDI 28 AOUT 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 763

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 10 RUE DE LA COTE DES
CHENES VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société L'officiel du Déménagement, sise 5 impasse de la Lande BP 98822 – 44188 Nantes CEDEX 4, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 10 RUE DE LA COTE DES CHENES VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société l'Officiel du Déménagement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM - DICT N° 2019070503169D

ARRETE N° SG19- 764

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 10-20 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP située, 39 rue François de Tessan, 77330 Ozoir-La-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 10-20 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00 ,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
 Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 HM – DICT N° 2019070502488D

ARRETE N° SG19- 765

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 38
 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP
 située, 39 rue François de Tessan, 77330 Ozoir-La-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer
 le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 38 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI
 27 SEPTEMBRE 2019 17H00 ,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une
 déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route)
 au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous
 contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages
 en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
 Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 MH

ARRETE N° SG19- 766

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR
 ROUX ET RUE EUGENE SUE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 19H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de visites de tampons à réaliser par la société SAS DUPRE LAURENT située 29, quai de la République 89000 Auxerre, pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation
RUE DU DOCTEUR ROUX ET RUE EUGENE SUE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 19H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 19h00 en semaine.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant rue Médéric du n° 6 au n° 14, ces emplacements seront réservés aux bases vie.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société SAS DUPRE LAURENT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 aout 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019021505289D

ARRETE I SG19- 767

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE SITUEE ENTRE
L'AVENUE FAIDHERBE ET L'ACCES DE LA ZAC LA GARENNE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU
VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dévoiement du réseau assainissement par le groupement d'entreprises VALENTIN, sis chemin Villeneuve-Saint-Georges 94140 Alfortville et la SAD, sise 56 rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR LA VOIE SITUEE ENTRE L'AVENUE FAIDHERBE ET L'ACCES DE LA ZAC DE LA GARENNE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation permettant l'accès à la ZAC de la Garenne par l'avenue Faidherbe.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le cheminement des piétons sur le trottoir de l'avenue Faidherbe devra être balisé, protégé et maintenu.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société VALENTIN,
Monsieur le Directeur de la société SADE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM - DICT N° 2019071705521D

ARRETE N° SG19- 768

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DU STADE GIRODIT DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société GEOTEC située 43, avenue des Caumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR LE PARKING DU STADE GIRODIT DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 m.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et aux cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DICT N° 2019080604477D

ARRETE N° SG19-769

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
N° 5 BIS RUE DES DEUX COMMUNES
DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement gaz à effectuer par la société STPS située ZI SUD – CS 17171, 77272 Villeparisis CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne
AU N° 5 BIS RUE DES DEUX COMMUNES DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et aux cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 770

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 59 RUE VICTOR HUGO SAMEDI
7 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur SALEIX, sis 59 rue Victor Hugo 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 59 RUE VICTOR HUGO LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur SALEIX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers - HM

ARRETE N° SG19- 771

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CLOS BARON, RUE DE CHANGIS, AVENUE LECH WALESA ET AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY DU MERCREDI 28 AOUT 8H00 AU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre Orange, à effectuer par la société Comeclair située 10, rue des Anciennes Cristalleries 94600 Choisy-le-Roi pour le compte de la société Eiffage Energie Telecom située 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-George, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DU CLOS BARON, RUE DE CHANGIS, AVENUE LECH WALESA ET AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY DU MERCREDI 28 AOUT 8H00 AU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée, au droit du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Telecom,
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
 Monsieur le Directeur de la RATP,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Monsieur le Responsable de la société COMECLAIR,
 Monsieur le Responsable de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

DIRECTION GENERALE DES MOYENS GENERAUX

Direction des affaires juridiques
 Service citoyenneté population

ARRETE N° SG19- 772

ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,
Considérant que par courrier en date du 16 août 2019, Madame Caroline JESUPRET a demandé à ce que Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Conseiller municipal, célèbre son mariage devant avoir lieu le samedi 7 septembre 2019 à 14 heures 15,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Conseiller municipal, est chargé de célébrer le mariage de :
 Madame Caroline, Patricia, Clotilde JESUPRET
 Domiciliée à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), 13 rue du Général Gallieni
 Avec

Monsieur Sylvain Daniel Franck Valéry GUIRLIN
 Domicilié à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), 13 rue du Général Gallieni
 Le samedi 7 septembre 2019 à 14 heures 15.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- à Madame le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny ;
- à Jean-Paul FAUCONNET, Conseiller municipal.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 août 2019

**Pour le Maire et par délégation,
 La Conseillère municipale
 Sylvie JACAMENT**

DGA Population
 Service Police Municipale
 TD/BH/CL

ARRETE N° SG19- 773

ARRETE DE MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE DU CHIEN MORDEUR MIRO DE MONSIEUR JACQUES ARROUS
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le rapport d'information n° 2019000641 du 14/08/2019 concernant la divagation de chien susceptible d'être dangereux et chien mordeur,
Vu le dépôt de plainte n° 2019/004199 du 15/08/2019 pour morsure d'animaux à l'encontre du propriétaire du chien, Monsieur ARROUS Jacques,
Considérant que le chien dénommé MIRO, de type croisé grand dogue, appartenant à Monsieur Jacques ARROUS a mordu un agent dépositaire de l'autorité publique en date du 14/08/2019,
Considérant que le chien nommé MIRO, identifié 250268600168360, n'a pas été soumis par Monsieur Jacques ARROUS à l'évaluation comportementale suite à la morsure du 14/08/2019 prévue à l'article L. 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la période de surveillance vétérinaire « sanitaire » est en cours (Art. 223-10 du Code rural et de la pêche maritime) et qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale du chien,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques ARROUS domicilié 31 rue Albert Bouchet à Rosny-sous-Bois, propriétaire du chien dénommé MIRO, identifié sous le numéro 250268600168360 et répondant au signalement suivant : type racial croisé grand dogue, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours (15 jours) à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Monsieur Jacques ARROUS, informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Monsieur Jacques ARROUS est invité à faire connaître par tous moyens auprès de la police municipale sous couvert de l'autorité territoriale, les résultats de l'évaluation comportementale, dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien. Les frais d'évaluation sont à la charge de Monsieur Jacques ARROUS, propriétaire du chien.

Article 4 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, le maire ou, à défaut le préfet, peut ordonner de faire procéder à son euthanasie sans délai et sans nouvelle mise en demeure. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l'euthanasie seront à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Article 5 : Le maire de Rosny-sous-Bois, le commissaire de police de Rosny-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la direction départementale des services vétérinaires
- Et notifié à l'intéressé, Monsieur Jacques ARROUS, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 septembre 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Population
Service Police Municipale
TD/BH/CL

ARRETE N° SG19- 774

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE, AINSI QUE SUR LES DOMAINES PUBLICS OU PRIVES DE LA COMMUNE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, 1°, 2° et 7°,

Vu les articles L.211-11-I et L.211-22 alinéa 1, L.211-16-II du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu les articles R.622-2 alinéa 1, R.623-3 alinéa 1, 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13-1° du Code Pénal ;

Vu les articles 27 et 79 du secteur 1 du règlement sanitaire départemental de Seine-Saint-Denis (arrêté préfectoral du 24/12/2018) portant sur la présence d'animaux dans les habitations, les dépendances, les abords et locaux communs et portant sur la protection des déjections d'animaux ;

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;

Considérant qu'il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique, ainsi que dans les halles et marchés.

Considérant que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse,

Considérant d'autre part la recrudescence de déjections canines sur le domaine public, les voiries, les trottoirs, les parcs et jardins publics, les emplacements aménagés pour les jeux des enfants et adolescents...,

Considérant que la Ville a créé des espaces dédiés aux déjections canines (canisettes) et met à disposition en différents endroits du territoire des points distributeurs de sachets (totems) permettant le ramassage des déjections canines,

Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la ville, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières en matière de lutte contre la divagation animale et la présence de déjections canines sur les lieux et voies publics, et qu'il en va de la sécurité et de la salubrité publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics ;

ARRETE

Article 1 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la ville, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront être munis d'un collier et être identifiés par un dispositif réglementé (tatouage ou transpondeur) indiquant les noms et adresse de leur propriétaire ;

Article 2 : Sur ces mêmes voies et ces mêmes lieux, les chiens (de toutes races et de toutes tailles) et autres animaux devront être tenus impérativement en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident.

Pour les chiens dits dangereux, il est fait obligation, sur la voie publique (ou sur tout le domaine public), à chaque propriétaire ou gardien de ces animaux, outre de les tenir en laisse, de les museler.

Dans le cas contraire, ces animaux seront considérés en état de « divagation », et une mise en fourrière ainsi qu'une contravention pourront être ordonnées.

Article 3 : Les propriétaires devront veiller à ce que les animaux, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que : squares pour enfants, Monuments aux Morts, cour des écoles.

Par ailleurs, dans certains lieux particulièrement fréquentés ou comportant la présence d'enfants (autour et dans les écoles, les crèches, les jardins d'enfants, les centres commerciaux et les bâtiments publics), la circulation des chiens dits « dangereux », fussent-ils muselés et tenus en laisse, est désormais interdite dans un périmètre de 100 mètres pendant les heures d'ouverture de ces bâtiments.

Article 4 : Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à l'intérieur des édifices publics et culturels, les cimetières ainsi que dans les magasins d'alimentation (exception faite pour les chiens d'assistance pour enfant et adulte en fauteuil roulant, chien guide d'aveugles)

Article 5 : Il est interdit d'exciter ou d'inciter les chiens à poursuivre les passants ou à se battre entre eux. De même, tout aboiement ininterrompu est répréhensible.

Article 6 : Il est interdit de laisser déposer les déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

Cette pratique ne sera tolérée que dans les caniveaux des voies publiques ou privées, sauf dans les parties réservées au passage des piétons, et dans les espaces aménagés à cet effet (canisettes),

Article 7 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 8 : Les services de la Police municipale ainsi que ceux de la Police nationale ont compétence pour constater systématiquement les infractions suivantes :

- La divagation des chiens ;
- La présence des chiens non tenus en laisse et/ou non muselés ;
- L'excitation ou le fait de ne pas retenir un chien susceptible d'être un danger pour autrui ;
- Les combats de chiens ; (...)

Outre les peines d'amende qui peuvent être prononcées, les propriétaires s'exposent à la capture et à la mise en fourrière de l'animal.

Il est rappelé que l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilé à l'usage d'une arme et susceptible d'être sanctionnée comme tel.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 septembre 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 775

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 1 RUE HUSSENET SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur MARIS sis 1, rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1 RUE HUSSENET LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur MARIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019080702104D**

ARRETE N° SG19- 776

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 5 BIS RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT ET EN FACE DU N° 5 BIS RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face du n° 5bis rue des Deux Communes (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STPS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM - DICT N° 2019080203218D29

ARRETE N° SG19- 777

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
HUSSENET DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société ERT Technologies, située rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne et la société DJMC située 110 bis avenue du Maréchal Foch, 77450 Montry, pour le compte de Numéricable/SFR, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HUSSENET, DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux rue Husenet. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SFR NUMERICABLE,

Monsieur le Responsable de la société ERT TECHNOLOGIES,

Monsieur le Responsable de la société DJMC,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019061405343D

ARRETE N° SG19- 778

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS
BARTHO DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 8H00 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne cedex, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LOUIS BARTHO DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 8H00 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Louis BARTHO sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Les réfections de chaussée se feront à l'avancement des travaux.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019072301601T

ARRETE N° SG19- 779

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE GABRIEL ZIRNHELT DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau HTA à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE GABRIEL ZIRNHELT DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2019

**Pour Le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 780
Prolonge l'arrêté n°SG19-749

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 50 RUE VICTOR
HUGO MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 AU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 23 juillet 2019 par laquelle Mme PETROVIC Slavica – sise 50 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 50 rue Victor Hugo – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **228 €.**

Occupation DP : 15,20 X 15 jours (frais de dossier déjà réglés) = 228 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Mme PETROVIC Slavica,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 781

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ALAIN AFFLELOU » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0026 délivrée en date du 28 juin 2019 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés 19/820 ;
Considérant que le magasin « ALAIN AFFLELOU » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Bureau Véritas du 23 août 2019 référencé n°7293616/1), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ALAIN AFFLELOU » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Angélique LECOCQ, responsable du magasin « ALAIN AFFLELOU ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 septembre 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 782

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « DU PAREIL AU MÊME » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0020 délivrée en date du 13 juin 2019 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés 2019/554 ;

Considérant que le magasin « DU PAREIL AU MÊME » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Bureau Véritas du 29 juillet 2019 référencé n°7152880/1), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « DU PAREIL AU MÊME » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Sabrina BOURET, responsable du magasin « DU PAREIL AU MÊME ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 783

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « SERGENT MAJOR » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0019 délivrée en date du 13 juin 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/554 ;

Considérant que le magasin « SERGENT MAJOR » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Bureau Véritas du 29 juillet 2019 référencé n°7152798/1), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « SERGENT MAJOR » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Aurélia HAMOUCHE, responsable du magasin « SERGENT MAJOR ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 septembre 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR
LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 93064 18 B0047, PC 93064 18 B0048, PC 93064
18 B0049 ET PC 93064 18 B0050, – EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 SIS AVENUE
DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-20, R 441-20, L. 300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.123-10, R.123-1, R.123-9 et R.123-5, R.123-10, R.123-18, R.123-19,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, modifié par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 20 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 16 avril 2019, le 25 juin 2019,

Vu la demande de permis de construire n° PC 93064 18 B0047, déposée le 20 décembre 2018, par la SCI Notilius, représentée par Monsieur Bruno DONJON DE SAINT-MARTIN, portant sur la construction d'un immeuble à usage de bureaux, situé avenue du Général de Gaulle, au sein du centre commercial Rosny 2, à Rosny-sous-Bois,

Vu la demande de permis de construire n° PC 93064 18 B0048, déposée le 20 décembre 2018, par la SAS AQUARISSIMO, représentée par Madame Anne-Sophie SANCERRE, portant sur la construction d'une zone de restauration dans le centre commercial Rosny 2, situé avenue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois,

Vu la demande de permis de construire n° PC 93064 18 B0049, déposée le 20 décembre 2018, par la SCI ROSNY BEAUSEJOUR, représentée par Madame Anne-Sophie SANCERRE, portant sur la construction d'une zone de commerces au sein du centre commercial Rosny 2, situé avenue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois,

Vu la demande de permis de construire n° PC 93064 18 B0050, déposée le 20 décembre 2018, par la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES, représentée par Monsieur Eric BARBARANT, portant sur la construction d'un Drive pour l'hypermarché Carrefour, au sein du centre commercial Rosny 2, situé avenue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France sur le projet d'extension du centre commercial Rosny 2, en date du 25 avril 2019,

Vu la décision n°E19000026/93 du Tribunal administratif de Montreuil, en date du 5 août 2019, désignant Monsieur Jacques DELOBELLE, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.300-2 du code de l'urbanisme et L.123-2 du code de l'environnement les projets de construction, déposés par la SCI NOTILIUS, la SAS AQUARISSIMO, la SCI ROSNY BEAUSEJOUR, et la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉ, soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

CONSIDERANT que les projets s'inscrivent dans une opération complexe et globale d'extension du centre commercial Rosny2 et qu'il est donc pertinent de regrouper au sein d'une enquête publique unique les quatre demandes de permis de construire nécessaires à l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance des quatre demandes de permis de construire n° PC 93064 18 B0047, PC 93064 18 B0048, PC 93064 18 B0049 et PC 93064 18 B0050, portant sur l'extension du centre commercial Rosny 2, **du lundi 23 septembre au lundi 25 octobre 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Le projet, objet des quatre demandes de permis de construire, déposés le 20 décembre 2018, porte sur l'extension du centre commercial Rosny 2. Il vise la création d'une surface de plancher totale d'environ 58 000 m². Il comprend :

- la création d'un immeuble de bureaux de 7 étages venant s'inscrire au-dessus de la future zone de restauration pour une surface de plancher de 12 443 m² environ et 108 places de parking pour ses utilisateurs (permis de construire PC 93064 18B0047) ;
- la création d'une zone de restauration à rez-de-chaussée, et partiellement en R+1, en extension du centre commercial, pour une surface de plancher de 13 050 m² environ (permis de construire PC 93064 18B0048) ;
- la création de nouvelles surfaces commerciales en extension du centre commercial Rosny 2, sur l'emprise actuelle du parking situé au Nord-Est du bâtiment, pour une surface de plancher de 17 902m² environ et un d'un parking de 307 places sera proposé au nord de l'extension (permis de construire PC 93064 18B0049) ;
- la création d'un Drive de 9 pistes de collecte avec locaux de préparation en extension du centre commercial, pour l'hypermarché Carrefour, pour une surface de plancher de 476m² (permis de construire PC 93064 18B0050).

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- les dossiers de demande de permis de construire,
- les études d'impact environnementales,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse apportée à l'autorité environnementale par les porteurs de projet,
- les avis rendus dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de construire,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure de délivrance des permis de construire,
- la mention du fait qu'aucun débat public et aucune concertation préalable n'a eu lieu sur le projet.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition par voie électronique, sur le site Internet de la ville de Rosny-sous-Bois, à l'adresse suivante www.rosnysousbois.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, à l'annexe de l'Hôtel de Ville, au Service droits des sols - Direction du Développement Urbain - 22 rue Claude Pernès - 93110 ROSNY-

SOUS-BOIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi après-midi.

ARTICLE 5 : Monsieur Jacques DELOBELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E19000026/93 du Tribunal administratif de Montreuil, en date du 5 août 2019, conduira cette enquête et se tiendra à disposition du public à l'annexe de l'Hôtel de Ville pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h,
- samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h,
- mercredi 9 octobre 2019 de 14h à 17h30,
- jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h,
- vendredi 25 octobre de 14h à 17h30.

ARTICLE 6 : Quinze jours avant le début de la consultation, le public sera informé par un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique mis en ligne sur le site Internet de la ville de Rosny-sous-Bois www.rosnysousbois.fr. Cet avis sera également affiché à l'entrée du site de l'opération envisagée et devant la mairie de Rosny-sous-Bois et ce, au moins 15 jours avant l'ouverture et tout au long de l'enquête publique jusqu'au 25 octobre 2019 inclus. Enfin, l'avis sera publié quinze jours avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien et Aujourd'hui en France).

ARTICLE 7 : Les observations et propositions du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique.rosny2@rosnysousbois.fr ou par écrit en adressant un courrier à : « Monsieur le commissaire enquêteur, direction du développement urbain - 22 rue Claude Pernès - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS ».

Un registre sera également mis à disposition avec le dossier à l'annexe de l'hôtel de ville, au service droits des sols - Direction du Développement Urbain - 22 rue Claude Pernès - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : les personnes responsables du projet d'extension du centre commercial Rosny 2, pétitionnaires des permis de construire, sont :

- pour le projet de construction d'un immeuble de bureaux (PC 93064 18B0047), la SCI Notilius, représentée par Monsieur Bruno DONJON DE SAINT-MARTIN, dont l'adresse est 7 place du Chancelier Adenauer, à Paris (75016);
- pour le projet de construction d'une zone de restauration dans le centre commercial Rosny 2 (PC 93064 18B0048), la SAS AQUARISSIMO, représentée par Madame Anne-Sophie SANCERRE, dont l'adresse est 7 place du Chancelier Adenauer, à Paris (75016) ;
- pour le projet de construction d'une zone de commerces au sein du centre commercial Rosny 2 (PC 93064 18B0049), la SCI ROSNY BEAUSEJOUR, représentée par Madame Anne-Sophie SANCERRE, dont l'adresse est 7 place du Chancelier Adenauer, à Paris (75016) ;
- pour le projet de construction d'un Drive pour l'hypermarché Carrefour (PC 93064 18B0050), la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES, représentée par Monsieur Eric BARBARANT, dont l'adresse est 1 rue Jean Mermoz, Z.A.E. saint Guenault, à Evry (91002).

Les demandes d'informations relatives au projet peuvent être adressées à la société Unibail-Rodamco-Westfield, Madame Anne-Sophie BASTIDE, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 PARIS, anne-sophie.bastide@urw.com 07.63.86.88.93.

ARTICLE 9 : à l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera les porteurs de projet pour leur communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Les porteurs de projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : la commune de Rosny-sous-Bois publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site Internet et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois, dont les coordonnées sont 20 rue Claude Pernès, à Rosny-sous-Bois (93110), statuera sur les demandes de permis de construire.

ARTICLE 12 : tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 septembre 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19- 785

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DU STADE GIRODIT DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un géoradar par la société RESO'DETECTION située ZA la Chaffine, 420 avenue Jean-Baptiste Tron 13160 Châteaurenard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR LE PARKING DU STADE GIRODIT DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RESO'DETECTION,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et aux cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM - DICT N° 2019071705521D

ARRETE N° SG19- 786

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU STADE GIRODIT DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société QUALITAT située 92-98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR LE PARKING DU STADE GIRODIT DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société QUALITAT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et aux cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019061405343D

ARRETE N° SG19- 787

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES
CHARDONS DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réaménagement de la voirie à effectuer par la société Jean Lefebvre située 54, boulevard Robert Schuman 93891 Livry-Gargan, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES CHARDONS DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Chardons sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Les réfections de chaussée se feront à l'avancement des travaux.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 septembre 2019.

Le Maire,

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 788

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI DU
LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de détection de réseaux, à effectuer par la société GEOSAT, sise 17, rue Thomas Edison 33600 Pessac, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GEOSAT,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 789

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE
GAULLE LE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société REVELLI, sise 16, boulevard Fuon Santa 06340 la Trinité, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de la société REVELLI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG19- 790

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déploiement du réseau ORANGE, à effectuer par la société PLURITELECOM sise 10-12, avenue du Colonel Rol Tanguy 93240 Stains, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société PLURITELECOM,
 Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON

DG Aménagement Durable
 Direction Foncier & Immobilier

ARRETE N° SG19- 791

**ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DES PARCELLES BG 154 ET 94 SISES
 44 RUE GALILEE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-28, L 2122-21 et L. 2131-1,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1, L112-3 à L 112-5,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel établi le 11 juillet 2019 par le cabinet de Géomètre CORBEAU
Vu le plan délimitant le domaine public au droit des propriétés bâtie et non bâtie sises 44 rue Galilée,
Vu le plan d'alignement de la rue Galilée approuvé le 12 janvier 1937, et annulé depuis,
Vu la demande d'alignement individuel en date du 21 août 2019 par le cabinet de géomètre Fabrice CORBEAU, 40 avenue Pasteur à Montreuil concernant les parcelles sises 44 rue Galilée, cadastrées section BG n°154 et 94 appartenant à Monsieur Thierry TAVEAUX,
Considérant que les deux propriétés respectent l'alignement général de la rue Galilée de 10 mètres, la limite du domaine public est fixée au droit de ces deux propriétés privées.

ARRETE

Article 1 : L'alignement des parcelles cadastrées section BG 154 et 94, sises 44 rue Galilée est défini par la ligne A-B sur le plan, il matérialise la limite de fait du domaine public au droit de la propriété BG 154. Les parcelles BG 154 et 94 ayant été précédemment alignées, elles sont d'ores et déjà en limite du domaine public communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry TAVEAUX représenté par le Cabinet de géomètre CORBEAU, et affiché conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 septembre 2019

Le Maire
 Claude CAPILLON
 Président Grand Paris Grand Est